

Toutefois, dans les cas de force majeure, le paiement de l'intégralité du montant de la dépense ne peut intervenir avant le service fait.

ARTICLE 3 : La régularisation des dépenses payées avant ordonnancement, doit intervenir, par mandat budgétaire, au plus tard la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel le paiement a été effectué.

ARTICLE 4 : Le non respect des procédures décrites ci-dessus ou l'utilisation de toute procédure exceptionnelle constitue une infraction à la réglementation financière en vigueur et engagera la responsabilité disciplinaire de celui ou de ceux qui l'auront mise en œuvre, sans préjudice des sanctions pécuniaires et pénales qui peuvent leur être infligées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 juillet 2014

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mme BOUARE Fily SISSOKO**

**ARRETE N° 2014-2043/MEF-SG DU 31 JUILLET 2014
PROJET D'ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE N°06-1289/MEF-SG DU 20 JUIN 2006
FIXANT LE REGIME FISCAL ET DOUANIER
APPLICABLE AUX MARCHES ET/OU CONTRAT
RELATIFS AU PROJET NIGER-HYCOS**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'Arrêté n°06-1289/MEF-SG du 20 juin 2006 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 11 (nouveau) : les entreprises adjudicataire des marchés et contrats et leurs sous traitants sont soumis au prélèvement du Précomptes au titre de l'impôt assis sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés instituée par la Loi n°2012-63 du 26 décembre 2012 portant Loi de Finances pour l'exercice 2013.

Article 14 (nouveau) : Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2015, date d'achèvement du projet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 juillet 2014

**Le Ministre
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

ARRETE N° 2014- 1761/MDR-SG DU 2 JUILLET 2014 PORTANT MISE EN PLACE DU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE DE LA COMPOSANTE 2 DU PROGRAMME D'APPUI A LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET PROMOTION DE L'EMPLOI STIMULEES PAR LE SECTEUR PRIVE DU MALI (PACEPEP)

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis en place, sous l'autorité du ministre en charge de l'Agriculture, un organe dénommé Comité d'Orientation Stratégique de la composante 2 du Programme d'Appui à la Croissance Économique et Promotion de l'Emploi stimulées par le Secteur Privé du Mali (PACEPEP).

ARTICLE 2 : Le Comité d'Orientation Stratégique de la composante 2 du Programme d'Appui à la Croissance Économique et Promotion de l'Emploi stimulées par le Secteur Privé du Mali a pour mission l'orientation stratégique et le suivi de l'ensemble des activités de mise en œuvre de la composante 2.

A ce titre, il est chargé :

- de définir les orientations stratégiques de la composante 2 ;
- d'analyser les plans et budgets annuels d'activités ;
- d'analyser les rapports d'avancement de la Composante 2 ;
- de commanditer, d'examiner et d'approuver les rapports d'audits techniques et financiers de mettre en application des recommandations qui en découlent ;
- de suivre et de contrôler les réalisations physiques et les résultats escomptés de la composante 2 ;
- de faire des propositions d'utilisation des fonds non alloués.

ARTICLE 3 : Le Comité d'Orientation Stratégique est composé comme suit :

1. Président : Le Secrétaire Général du Ministère chargé du Développement Rural.

2. Vice Président : Le Secrétaire Général du Ministère chargé du Commerce.

3. Membres :

- le Directeur National du Génie Rural ;
- un (01) représentant du Haut conseil des Collectivités territoriales ;
- un (01) représentant du CNPM ;
- un (01) représentant de la Coopération danoise.

4. Observateurs :

- les Coordinateurs des composantes 1, 2 et 3 du Programme ;
- l'AGETIER ;
- toute personne ressource, conviée selon les besoins.

ARTICLE 4 : Les membres observateurs ont voix consultative.

ARTICLE 5 : Le pilotage des activités de mise en œuvre du Programme au niveau régional est assuré par le Comité Régional de Planification du Développement.

ARTICLE 6 : Le Comité d'Orientation se réunit, en session ordinaire, deux fois par an sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité simple de ses membres.

Le Secrétariat du Comité d'Orientation est assuré par la Direction Nationale du Génie Rural.

ARTICLE 7 : La Coordination des activités de la Composante 2 du Programme est assurée par la Direction Nationale du Génie Rural en collaboration avec les structures sectorielles concernées.

ARTICLE 8 : Le Directeur National du Génie Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 juillet 2014

**Le Ministre,
Dr Bokary TRETA**

~~**ARRETE N° 2014-1960/MDR-SG DU 22 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ANIMALES DANS LA ZONE DE
KAYES-SUD**~~

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Marakatié DIALLO, N° Mle 368.10-L, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon, est nommé Coordinateur du Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la Zone de Kayes-Sud.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°07-3040/MEP-SG du 28 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Ousmane TRAORE, N°Mle 316.10-L, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, en qualité de Coordinateur du Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la Zone de Kayes-Sud, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 22 juillet 2014
Dr Bokary TRETA**

**ARRETE N° 2014-1976/MDR-SG DU 23 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR
NATIONAL DU PROGRAMME MALI-NORD**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bourama DAO, N°Mle 436.10-L, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, est nommé Coordinateur National du Programme Mali-Nord.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2014

**Le Ministre,
Dr Bokary TRETA**

**ARRETE N° 2014-1977/MDR-SG DU 23 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR
NATIONAL DU PROGRAMME MALI-NORD**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bourama DAO, N°Mle 436.10-L, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, est nommé Coordinateur National du Programme Mali-Nord.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.